REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 07022024/015

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

Approbation d'une convention de reconnaissance de don manuel d'un pèse-bébé à conclure avec des particuliers

NOMENCLATURE : **3.1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 7 FÉVRIER, À DIX NEUF HEURES, LES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE, DÛMENT CONVOQUÉS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET INDIVIDUELLEMENT PAR LE MAIRE, LE 1ER FÉVRIER 2024, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-10 ET L. 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, SE SONT RÉUNIS AU NOMBRE DE VINGT-SEPT, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DONATH, MAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAIRIE.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par Mme SPIERS,
Mme DANWILY par Mme BARBAUT,
M. HERTZ par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures10
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11
M. RUPP, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 21
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21 heures 31 et révoque son pouvoir,

M. GELARDIN quitte la séance à 21 heures 41 donne pouvoir à M. HOUERY

Secrétaire de séance : Mme LEFEUVRE

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 34/Contre : 0/Abstention : 0
UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Philippe Ancelin, Maire-Adjoint, délégué à la Culture et au Patrimoine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2242-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil, notamment son article 932,

VU la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant notamment l'acceptation de dons et de legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

VU le projet de convention de reconnaissance de don manuel d'un pèse-bébé à conclure avec Messieurs Jacques HANTRAYE et Philippe HANTRAYE,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 24 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que Messieurs HANTRAYE Jacques et HANTRAYE Philippe ont fait don à la Ville de Bourg-la-Reine d'un pèse bébé de la marque « Testut », d'une valeur estimée à 300 euros, provenant de la maison d'accouchement du 10 boulevard Carnot. Cette maison, également appelée « Clinique Marie-Antoinette » a été en activité de 1936 à 1965 et accueillit plus de 260 naissances. Ce pèse-bébé, qui mesure 85 centimètres de hauteur, 55 centimètres de longueur et 45 centimètres de largeur, a été utilisé à partir des années 1950 : Madame Hantraye, mère de Jacques et Philippe Hantraye, a été sage femme dans cet établissement aux alentours de 1950 jusqu'à sa fermeture en 1965.

CONSIDERANT que l'acceptation du don manuel, qui échappe à tout formalisme et peut être simplement tacite, n'a pas à faire l'objet d'une délibération expresse du conseil municipal,

CONSIDERANT, toutefois, que pour éviter des problèmes de preuve, notamment sur la propriété de l'objet, il est opportun de conclure une convention avec le donateur, dénommée « pacte adjoint » ou « acte de reconnaissance de don manuel », qui permet d'établir le caractère libéral du transfert de propriété, l'acceptation du don et ses éventuelles conditions,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, de reconnaissance de don manuel d'un pèse-bébé à conclure avec Messieurs Jacques HANTRAYE et Philippe HANTRAYE

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

Article 3 : INSCRIT ledit objet à l'inventaire des collections de la Ville de Bourg-la-Reine

Article 4 : AFFECTE ledit objet à une activité d'intérêt général à caractère non lucratif

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Elisabeth LEFEUVRE

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 15 FEV. 2024

Publié sur le site de la Ville, le 15 FEV. 2024